

Enquête publique conjointe  
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire  
relative au projet d'aménagement de l'entrée ouest  
en vue de la sécurisation du carrefour  
sur la commune de Lully (Haute-Savoie)  
du 3 janvier 2022 au 21 janvier 2022

Décision du tribunal administratif n° E 21000170/ 38 du 22 septembre 2021

Arrêté du préfet de la Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2021-0089 du 2 novembre 2021

**RAPPORT UNIQUE**  
**DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**



*Plan général des travaux- Dossier de DUP*

Isabelle FORTUIT

Commissaire enquêtrice

Projet d'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation du carrefour  
Enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) du 3 janvier au 21 janvier 2022

## Table des matières

I/ Contexte et généralités.....	3
Préambule .....	3
Objet de l'enquête publique conjointe .....	3
Cadre juridique de l'enquête publique .....	4
Nature et caractéristiques du projet .....	4
Composition des dossiers soumis à enquête publique .....	5
II/ Organisation et déroulement de l'enquête .....	6
Désignation du commissaire enquêteur .....	6
Modalités d'organisation de l'enquête .....	6
Publicité de l'enquête .....	6
Déroulement de l'enquête .....	7
Clôture de l'enquête .....	8
III/ Observations déposées par le public ou les propriétaires concernant l'enquête parcellaire ; commentaires et observations de la commissaire enquêtrice et de la mairie.....	8
IV / Analyse générale de la commissaire enquêtrice .....	18
Sur les caractéristiques du projet et le choix de son emplacement .....	19
Sur le maintien de l'accès par la voie 202, dit aussi chemin du Bancet.....	20
Sur l'utilité de la création d'une nouvelle voie d'accès.....	21
Sur le projet d'urbanisation à venir.....	22

## I/ Contexte et généralités

### Préambule

La commune de LULLY est située dans le département de la Haute-Savoie, sur le territoire du Chablais et au sud-ouest de la commune de Thonon-les-Bains. Elle appartient à l'établissement public de coopération intercommunale de Thonon-Agglomération, soit 25 communes, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, né du regroupement des communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains.

Il s'agit d'une commune rurale, présentant un patrimoine historique et naturel remarquable, dont la population était de 693 habitants en 2018 (source INSEE), soit 278 ménages. En 2018, 88 % des logements sont des résidences principales et presque 81 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. Presque 90 % des logements existants en 2018 sont des maisons individuelles. Toutes ces caractéristiques indiquent une attractivité résidentielle importante.

### Objet de l'enquête publique conjointe

Dans le cadre du dossier soumis à enquête publique, il s'agit de déterminer les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée ouest de Lully.

Cette commune est en effet traversée par la RD 903, qui relie Thonon-les-Bains à Saint-Cergues et qui la scinde, puisque le chef-lieu et l'église se trouve sur la partie droite de la RD 903, en venant de Bons en Chablais, avec un accès par la route de la Source, la mairie et la nouvelle école étant situées sur la partie gauche de la RD 903, avec un accès par la route du Petit Lac. Une voie venant du chef-lieu rejoint également la RD 903 au niveau de l'hôtel-restaurant « Le Cardinalin ».

La route départementale 903 est une route à grande circulation ; sa gestion, ses aménagements et son entretien sont de la compétence du département de la Haute-Savoie ; c'est la commune de Lully qui a fait la demande d'aménager la traversée de cette route pour des raisons de sécurité.

Selon l'article 545 du code civil : *« nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »*.

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a prévu que : *« l'expropriation en tout ou partie, d'immeubles ou de droits immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement est formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité »*.

S'agissant de cette consultation publique, deux enquêtes conjointes sont donc nécessaires :

- La première (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) a pour objet de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers ;
- La seconde (parcellaire) concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers.

## Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à cette déclaration d'utilité publique est régie par les articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'expropriation.

Menée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire suit la procédure de l'enquête de déclaration d'utilité publique à laquelle elle se rattache.

### Formalités préalables à l'enquête conjointe

- Délibération N° 2020/35 du 28 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Lully, demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire nécessaire à l'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation du carrefour ;

- Lettre de la préfecture de la Haute-Savoie, enregistrée le 10 septembre 2021, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation du carrefour sur la commune de Lully ;*

- Décision n° E 21000170/ 38 du 22 septembre 2021 du Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Isabelle FORTUIT pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur ;

- Arrêté du préfet de la Haute-Savoie PREF/DRCL/BAFU/2021-0089 du 2 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique conjointe.

## Nature et caractéristiques du projet

L'aménagement du giratoire est prévu à l'entrée de Lully, côté Bons en Chablais, sur la RD 903. Pour l'élaboration de ce projet et son aboutissement actuel, plusieurs réunions ont eu lieu en mairie et sur place, notamment en présence de M. Denis Duvernay, vice-président du département en charge du domaine routier.

Selon la notice explicative, les objectifs et motivations de la déclaration d'utilité publique sont les suivants :

- Améliorer la fluidité du trafic routier tout en réduisant la vitesse de véhicules à l'entrée de Lully,
- Améliorer et sécuriser les échanges locaux avec un accès plus facile à la RD 903,
- Offrir des voies douces (cycles et piétons),
- Sécuriser le déplacement des différents usagers (voitures, camions, cycles, piétons...),
- Prendre en compte le confort des riverains.

Les comptages permanents du réseau départemental effectués en 2018 indiquent un trafic moyen de 14 549 véhicules/jour, avec une pointe à 18 115 véhicules/jour dont plus de 7 % de poids lourds. A noter aussi que l'évolution du trafic entre 2017 et 2018 a été de + 3,51 %.

Le plan général des travaux comporte la création d'un giratoire, la création d'une voie d'accès, se rattachant à ce giratoire, et desservant les entreprises situées sur la partie gauche de la voirie, en venant de Bons en Chablais. Sur la partie droite du giratoire, en venant de Bons en Chablais, la route de la

Source est recalibrée et un accès est créé sur celle-ci, permettant la desserte de propriétés riveraines et d'un lotissement qui pourrait être autorisé dans le cadre d'une opération d'urbanisme à venir.

C'est dans le but d'assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet, que la commune de Lully a sollicité du préfet, par une délibération en date du 28 octobre 2020, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les emprises foncières de la déclaration d'utilité publique concernent au total 23 parcelles appartenant tant à des propriétaires privés qu'à la commune (6 parcelles). À la suite des négociations, 10 accords amiables ont été signés et représentent 16 parcelles. Aucun accord amiable n'a pu être signé pour une parcelle située dans l'emprise du projet, d'une surface de 800 m<sup>2</sup>, objet de l'enquête parcellaire.

Les terrains concernés par le projet sont en zones A et Ap du PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020. Un emplacement réservé n° 273 est inscrit de part et d'autre de la RD 903.

Pour la réalisation de ce projet, les dépenses sont de 2 ordres :

- Les travaux à réaliser,
- Les acquisitions foncières.

L'aménagement de la voie est estimé à 1 005 600 € TTC, les acquisitions foncières à 42 100 € TTC, portant le montant total des dépenses à 1 047 700 € TTC.

Le département a confié la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement à la commune de Lully et doit participer au financement à hauteur de 75 %.

## Composition des dossiers soumis à enquête publique

### Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal du 28 octobre 2020
- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le périmètre de la déclaration d'utilité publique
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'estimation sommaire des dépenses
- La convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation.

### Dossier d'enquête parcellaire

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le plan parcellaire au 1/1000<sup>ème</sup>
- L'état parcellaire

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête publique comprenait également :

- L'arrêté du préfet de la Haute-Savoie du 2 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique conjointe,

- La pétition, émanant de la présidente du syndicat intercommunal des écoles de Fessy/Lully, en date du 26 septembre 2018. Cette pétition, signée par 138 parents d'élèves, faisait part d'un soutien au projet d'aménagement d'un rond-point dans ce carrefour, jugé trop dangereux.

## II/ Organisation et déroulement de l'enquête

### Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E 21000170/ 38 du 22 septembre 2021, M. le Président du tribunal administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au projet d'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation du carrefour.

### Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier m'a été adressé le 3 novembre 2021 par Madame Christelle Rossignol, DRCL/BAFU, préfecture de la Haute-Savoie. Les dates d'enquête avaient été préalablement arrêtées ainsi que le nombre et les dates de permanences.

Le 20 décembre 2021, j'ai été reçue par Monsieur René Girard, maire de Lully, qui m'a présenté les principaux éléments du dossier d'enquête, ainsi que le contexte de cette opération d'aménagement.

A la suite de cette entrevue, nous avons visité conjointement les lieux concernés.

Les formalités de signature du registre d'enquête et des dossiers soumis à l'enquête ont été réalisées le 3 janvier 2022.

### Publicité de l'enquête

- Par voie de presse

Dans la rubrique des « annonces légales », avis « enquêtes publiques » :

Première insertion : Le Dauphiné Libéré : 17/12/2021

Eco des Pays de Savoie : 17/12/2021

Deuxième insertion : Le Dauphiné Libéré : 07/01/2022

Eco des Pays de Savoie : 07/01/2022

- Par voie d'affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique et l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 ont été affichés aux lieux et places réservés à cet effet (mairie de Lully, tableaux d'affichage de la Rochette, de chez Jacquier

et du hangar communal) à compter du 16 novembre 2021, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de cette dernière, conformément à l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BAFU/2021-0089 du 2 novembre 2021.

Un certificat d'affichage, signé le 16 novembre 2021 par le Maire, René Girard, certifie cette procédure.

▪ Autres informations du public

Un article a été publié dans un journal local (le Messenger) afin de prévenir la population de l'objet de l'enquête publique à venir, des dates de celle-ci et des permanences de la commissaire enquêtrice.

Un dossier dématérialisé a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Le public pouvait adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie de Lully ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-lully.fr](mailto:contact@mairie-lully.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

## Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 19 jours, du 3 janvier 2022 au 21 janvier 2022 inclus.

M. le maire a mis à ma disposition l'ensemble des éléments constituant le dossier administratif du giratoire de l'entrée ouest de Lully, ce qui m'a permis d'avoir une bonne connaissance de son historique, de ses principaux éléments et de son évolution.

Un certificat de dépôt, signé le 21 janvier 2022 par le maire, René Girard, certifie la mise à disposition du dossier d'enquête publique et parcellaire.

### Consultation des dossiers

Les pièces relatives aux dossiers d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par la commissaire enquêtrice ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Lully.

Le public a pu s'exprimer pendant les 3 permanences de la commissaire enquêtrice prévues par l'arrêté de prescription d'enquête :

1<sup>ère</sup> permanence : lundi 3 janvier 2022, de 14 h à 17 h,

2<sup>ème</sup> permanence : mercredi 12 janvier 2022, de 14 h à 17 h,

3<sup>ème</sup> permanence : vendredi 21 janvier 2022, de 15 h à 18 h.

Les permanences ont été l'occasion de plusieurs visites de la part d'habitants de Lully ou de riverains des lieux concernés par la procédure de déclaration d'utilité publique. Le temps défini pour les permanences a permis de recevoir toutes les personnes et de pouvoir apporter des réponses aux questions qui ont pu être posées.

La principale demande était relative à la prise de connaissance du dossier et des plans annexés, et à la bonne compréhension de ceux-ci. De manière concomitante, plusieurs personnes ont déposé des observations sur le registre.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions. J'étais installée dans la salle du conseil municipal, situé en rez de chaussée, en face de l'accueil de la mairie.

## Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 21 janvier 2022 à 18 h, le registre a été clos et signé par Monsieur le maire de Lully conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

J'ai pris possession du registre d'enquête publique, des courriers et des mails adressés à la commissaire enquêtrice, et des dossiers soumis à l'enquête en mairie de Lully.

### III/ Observations déposées par le public ou les propriétaires concernant l'enquête parcellaire ; commentaires et observations de la commissaire enquêtrice et de la mairie

Les observations sont distinguées suivant leur nature et numérotées dans chaque catégorie. Sont ainsi répertoriés :

- Les inscriptions sur le registre (R 01 à R 10),
- Les courriers (C 01 à C 03)
- Les mails (M 01 à M 04).

Les observations mises entre parenthèses ont été formulées par la commissaire enquêtrice, pour une meilleure compréhension.

**R 01 : M. BREBAND Jean-Louis** précise qu'il habite le centre de Lully. Il n'a pas d'avis très arrêté sur le choix pour le rond-point et demande si une étude de probabilité a été faite au carrefour du Cardinalin, sachant qu'il y a un exemple de petit rond-point entre Bons et Saint-Didier.

Il estime que le lotissement de la zone à densifier devrait être à proximité de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes pour limiter la circulation. Pour desservir le lotissement et la zone déjà urbanisée, il lui semble préférable de prolonger le chemin du Verger vers la route des Hutins.

#### Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Les documents consultés dans le dossier administratif et ceux inclus dans la notice technique montrent que le choix s'est porté principalement sur 2 alternatives, situées à proximité de l'emplacement actuel du projet de rond-point : soit faire plusieurs tournes à gauche, soit procéder à l'aménagement d'un rond-point.*

*Le carrefour du Cardinalin présente également un caractère accidentogène, mais la présence de cet hôtel-restaurant en bord de voirie a sans doute rendu l'aménagement du rond-point de l'entrée ouest plus pertinent. La création de ce rond-point, par des mesures de circulation adaptées, telles que l'interdiction de tourner à gauche en direction de Thonon-les-Bains en venant de la mairie, pourra être de nature à diminuer le caractère accidentogène du carrefour du Cardinalin, car reportant une telle circulation sur le nouveau giratoire.*

**Question posée à la mairie : quelle position sur l'idée de prolonger le chemin du Verger vers la route des Hutins ?**



Observations de la mairie

*Il a été question de prolonger le chemin du Verger pour faire une sortie sur la route des Hutins comme le précise un plan établi par le cabinet Gillet topo en 2017 (ci-joint). Le tronçon étant privé, les propriétaires riverains se sont fortement opposés à ce projet, notamment lors d'une réunion en mairie en présence de Mr Revillon et de Mr Berard (promoteur du lotissement Lof Habitat).*



**R 02 : M. SECHAUD Yves, adjoint à la mairie de Fessy**

Il estime qu'il s'agit d'un ouvrage stratégique en matière de sécurité routière, non seulement quant à la vitesse en agglomération, mais surtout quant à l'accès à la RD 903, notamment pour la desserte du groupe scolaire. Il serait à son sens fort regrettable que ce projet ne puisse aboutir.

Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Les élèves sont répartis entre l'école de Fessy et celle de Lully, ce qui occasionne, pour les parents ayant plusieurs enfants d'âge différents, plusieurs trajets journaliers entre Fessy et Lully, et donc des traversées de la RD 903. Au cours de l'enquête, une personne a d'ailleurs évoqué le fait que certains parents concernés prenaient d'autres voies de circulation, plus longues mais moins dangereuses, afin d'éviter des croisements dangereux.*

Observations de la mairie

*Pas de remarques.*

**R 03 : mentions manuscrites et 2 signatures**

Ces 2 personnes indiquent qu'il est impératif de faire ce rond-point, pour la sécurité des usagers et des riverains. Elles notent qu'il est très dangereux de traverser cette route, des deux côtés, avec le flux incessant et l'incivilité des conducteurs. Le rond-point va permettre un ralentissement des véhicules.

Commentaires de la commissaire enquêtrice

*La visite des lieux et un parcours à pied afin de mieux constater les différents chemins d'accès m'ont également permis de faire ce constat : une circulation quasiment incessante, avec de nombreux poids lourds.*

*Aucun aménagement n'est fait pour les piétons ; la taille réduite des bas-côtés rend très difficile un cheminement piéton. Aucune traversée piétonne n'est matérialisée au sol.*

**Question posée à la mairie : est-ce que des passages piétons et des cheminements pour les piétons sont bien prévus ? Cela figure dans le plan d'aménagement, mais cela n'est pas explicité dans la notice technique.**

Observations de la mairie

*Actuellement la traversée piétonne de la RD903 se fait d'une part par un passage piéton souterrain situé vers l'ancienne mairie – rue de la Vielle Ecole – pour retrouver la route de Buffavens et le chemin de la Courbe, en direction du hameau de Chez Jacquier, via l'école et la mairie actuelle et d'autre part un passage piéton situé vers le garage Renault avant le carrefour du Cardinalin. Ce passage comporte un refuge central éclairé et deux panneaux lumineux clignotant passage piéton.*

*Dans la phase 3 du projet, il est prévu d'équiper la RD903 en agglomération de bordure et un trottoir pour bien matérialiser et situer la RD903 en agglo.*

*Ces travaux ne sont pas encore finalisés et budgétisés avec le Service des Routes Départementales mais c'est « dans les tuyaux ».*

**R 04 : mention manuscrite et 1 signature**

Cette personne indique que ce rond-point est indispensable pour la sécurité des gens et la circulation qui va de plus en plus grossir.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Prend note de cet avis favorable pour l'aménagement du carrefour par la création d'un rond-point.*

Observation de la mairie

*Pas d'observations*

**R 05 : mention manuscrite et 2 signatures**

Ces 2 personnes estiment que le rond-point est nécessaire pour la circulation et la sécurité.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Prend note de cet avis favorable pour l'aménagement du carrefour par la création d'un rond-point.*

Observation de la mairie

*Pas d'observations*

**R 06 : M. Enric GOBBER**

Si M. Gobber estime que le rond-point aura certainement une utilité, il est plus inquiet sur la nécessité et le choix de l'emplacement de la zone densifiée.

Habitant le quartier des Bancets, il est avec ses voisins directement impacté par ce projet de constructions et ils souhaitent conserver la sortie autorisée sur leur permis de construire, soit la sortie 202, et être ainsi dissociés de la voie d'accès du lotissement.

En cas de non-accord sur le maintien de cet accès, il s'opposera au futur projet.

Il rajoute qu'il a grandi dans le village de Lully et qu'il souhaite être épargné par les potentielles nuisances à venir.

Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Il y a aujourd'hui un accès sur la RD 903, soit la sortie 202, dite chemin du Bancet, qui dessert une entreprise et plusieurs maisons d'habitation.*

*La création d'un rond-point et la réflexion conjointe de rationaliser tous les accès sur la RD 903 se fait dans une volonté d'améliorer la sécurité des usagers de la voie. Ainsi, une voie parallèle va permettre de desservir les entreprises situées à l'aval de la RD 903. Pour l'entreprise Breband, située à l'amont de cette voie, et les maisons déjà existantes, le choix proposé est de créer une nouvelle voie d'accès, qui se greffera sur la route de la Source, elle-même se greffant sur le nouveau giratoire. Cette nouvelle voie d'accès pourrait ainsi desservir le terrain qui pourrait être rendu constructible dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi en cours, et également les constructions et l'entreprise existantes.*

*S'il est possible d'admettre que l'entreprise et les riverains existants puissent continuer à utiliser le chemin existant dans le sens de circulation Bons-en-Chablais – Thonon-les-Bains (en prenant le rond-point pour revenir en direction de Bons-en-Chablais), il paraît difficile de laisser subsister une possibilité d'accès à cette voie dans le sens Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais, qui impliquerait un éventuel tourne à gauche juste après l'emprunt du nouveau rond-point. Les voitures ou les poids lourds se dirigeant vers Bons en Chablais devraient alors ralentir, freiner ou s'arrêter au moment où la sortie du village semblerait avoir été effectuée et où la vitesse peut augmenter.*

Observations de la mairie

*Je partage l'analyse de Mme la commissaire enquêtrice et je ne ferai pas de commentaires sur l'avis de Mr Gobber.*

**R 07 : Mme Amélie PONTNET**

Habitante de Lully, dans le quartier des Bancets, elle souhaite garder la sortie qu'elle utilise actuellement, la sortie 202, et de ne pas être connectée au lotissement pour prendre le rond-point. Son permis de construire ayant été validé avec un tel accès, elle ne souhaite pas en changer.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Voir réponse R 06*

Observation de la mairie

*Idem réponse R 06*

**R 08 : pas de signature ; seule mention manuscrite**

Cette personne demande un plan avec la sortie 202 refaite.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Voir réponse R 06

Observation de la mairie

Idem réponse R06

**R 09 : mentions manuscrites et signature**

Cette personne est fortement favorable à ce projet, étant donné qu'elle a été personnellement concernée par un accident à ce niveau, sa voiture ayant été percutée à l'arrière alors qu'elle était en arrêt sur la route, dans le sens Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais, attendant de tourner à gauche en direction de l'ancienne mairie et ayant bien mis son clignotant. Un camion, en excès de vitesse, ne l'a pas vue et l'a percutée.

Cette personne estime qu'un rond-point permettrait de ralentir la vitesse des véhicules et d'accéder aux différentes voies parallèles de façon plus sereine.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Ce témoignage permet de prendre la mesure des difficultés que rencontrent les automobilistes sur ce secteur et des conséquences graves qui peuvent en résulter.*

Observation de la mairie

*Cet accident grave donne sens à notre motivation pour faire ce projet.*

**R 10 : M. BREBAND Robert**

Cogérant de la SARL Breband et Fils, il se dit favorable au rond-point, mais souhaite garder l'entrée et la sortie sur la RD 903 (sortie 202, dite également chemin du Bancet) pour éviter le passage des camions près des maisons. La SARL a augmenté son nombre de collaborateurs depuis 1990 et souhaiterait pouvoir agrandir l'aire de stockage.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Voir réponse faite pour R 06.

*S'agissant des nuisances qui pourraient s'ensuivre du fait du passage de camions près des futures constructions, cette crainte paraît légitime, d'autant plus si l'entreprise est appelée à se développer*

***Question de la commissaire enquêtrice : il serait intéressant d'expliquer pourquoi un tracé, parallèle à la RD 903, n'a pas été retenu. Cette option avait été étudiée dans le cadre de l'élaboration du projet.***

Observations de la mairie

*Effectivement ce tracé a bien été étudié et présenté aux riverains lors de la réunion proposant la sortie Route des Hutins (voir R01) mais les riverains se sont également opposés à cette option, ne voulant pas*

*avoir de circulation sur le chemin de Bancet devant leurs propriétés. Malgré qu'au départ les propriétaires des 4 parcelles de terrain du futur lotissement ont participé à l'aménagement et la viabilité des terrains.*

*Cette option est également apparue plus compliquée techniquement en raison du fort dénivelé du terrain à l'endroit du giratoire, l'accès devant de faire perpendiculairement à ce giratoire selon les normes.*

*L'option étudiée de positionner le giratoire vers la sortie 202 a tout de suite été refusée par le département.*

#### **C 01 : M. CONDEVAUX Patrick**, maire de Fessy

Par courrier adressé en recommandé-accusé de réception, le maire de Fessy manifeste son soutien aux élus de la commune de Lully dans la démarche entreprise de création d'un rond-point sur la RD 903, dont l'objectif est de sécuriser l'entrée du village. Cet aménagement bénéficiera aux habitants de Lully, mais aussi à ceux de Fessy.

Les avantages sont multiples :

- Diminution de la vitesse à l'entrée du village,
- Accès facilité et sécurisé au hameau de chez Viret, sur la commune de Fessy,
- Accès facilité et sécurisé à la carrière/dépôt de déchets inertes sur les communes de Fessy et Lully,
- Fluidification de la circulation pour accéder aux 2 écoles de Lully et de Fessy, puisque les 2 communes sont regroupées en syndicat des écoles, et de ce fait, les parents peuvent se rendre sur les 2 sites selon l'âge des enfants.

#### Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Prend note de cet avis favorable pour l'aménagement du carrefour par la création d'un rond-point, qui permettra un accès plus sécurisé pour le hameau de chez Viret, situé en aval de la RD 903 avant l'entrée de Lully en venant de Bons-en-Chablais, une desserte pour les entreprises situées également de ce côté de la voie et une circulation plus fluide pour les parents d'élèves se rendant aux écoles de Fessy et de Lully.*

#### Observations de la mairie

*Aucune observation*

#### **C 02 : M. BREBAND Pascal**

Gérant de l'entreprise Breband et Fils, située 90, chemin de Bancet, M. Breband précise que l'entreprise a un droit de sortie sur la RD 903 et cette sortie permet le passage de tous les véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

La structure compte en moyenne 4 à 6 salariés depuis une quinzaine d'années et a été créée en 1992.

La fréquentation du chemin du Bancet (ou sortie 202) pour les besoins de l'entreprise est la suivante :

- Véhicules individuels légers : les salariés l'utilisent 4 fois par jour ; les commerciaux réguliers 3 fois par semaine au minimum, avec également des fourgonnettes ;
- Fourgonnettes, camions plateau : ce sont les véhicules de travail utilisés tous les jours pour se rendre sur chantier, soit 4 véhicules, 4 fois par jour ;
- Engin de levage 18 tonnes : utilisé en moyenne 1 fois par semaine ;

- Livreurs divers : 2 fois par semaine ;
- Poids lourds : 8 passages par semaine concernant les différents fournisseurs, plus les livraisons spéciales, une à deux fois par mois ;
- Semi-remorques/super-lourds environ 2 fois par mois pour les livraisons de bois, tuiles et matériaux avec de gros volumes.

M. Breband précise s'être rendu en mairie dans le cadre de l'enquête publique et a examiné le dossier. Il a vu que la future sortie se ferait sur un nouveau chemin créé depuis le rond-point pour desservir le projet d'urbanisation de 21 logements et les villas individuelles existantes.

Il souhaiterait être certain de conserver l'accès actuel à la RD 903, au moins s'agissant des véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. Si l'entreprise est obligée d'utiliser le nouveau chemin, il craint des difficultés à venir tenant :

- Au dénivelé du nouveau chemin,
- A la structure et aux caractéristiques de la voie existante, car le chemin qui monte de l'entreprise vers le futur passage n'est pas adapté aux poids lourds et semi-remorques, et le nouvel accès comporterait un dénivelé important et un virage à 90 °,
- Aux plaintes qui pourraient émaner des nouveaux habitants.

Actuellement, les véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise ne sont quasi jamais en contact avec les riverains et notamment avec des enfants. L'obligation d'emprunter ce nouvel accès engendrerait ainsi des risques beaucoup plus importants.

A titre privé, et en tant que résident ayant un droit de sortie sur la RD 903, M. Breband convient que le trafic sur cette voie est très dense et qu'il convient de trouver une solution pour réduire la vitesse avant l'entrée du village.

#### Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Il y a aujourd'hui un accès sur la RD 903, soit la sortie 202, dite chemin du Bancet, qui dessert une entreprise et plusieurs maisons d'habitation.*

*La création d'un rond-point et la réflexion conjointe de rationaliser tous les accès sur les RD 903 se fait dans une volonté d'améliorer la sécurité des usagers de la voie. Ainsi, une voie parallèle va permettre de desservir les entreprises situées à l'aval de la RD 903. Pour l'entreprise située à l'amont de cette voie, et les maisons déjà existantes, le choix proposé est de créer une nouvelle voie d'accès, qui se greffera sur la route de la Source, elle-même se greffant sur le nouveau giratoire. Cette nouvelle voie d'accès pourrait ainsi desservir le terrain qui pourrait être rendu constructible dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi en cours, et également les constructions et l'entreprise existantes.*

*S'il est possible d'admettre que l'entreprise et les riverains puissent continuer à utiliser le chemin existant dans le sens de circulation Bons-en-Chablais – Thonon-les-Bains (en prenant le rond-point pour revenir en direction de Bons-en-Chablais), il paraît difficile de laisser subsister une possibilité d'accès à cette voie dans le sens Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais, qui impliquerait un éventuel tourne à gauche juste après l'emprunt du nouveau rond-point. Les voitures ou les poids lourds se dirigeant vers Bons en Chablais devraient alors ralentir, freiner ou s'arrêter au moment où la sortie du village semblerait avoir été effectuée et alors que la vitesse pourrait augmenter.*

*S'agissant des nuisances et des risques qui pourraient s'ensuivre du fait du passage de camions ou camionnettes près des futures constructions, cette crainte paraît légitime au vu des chiffres énoncés.*

**Question de la commissaire enquêtrice : M. Breband pose des questions sur les caractéristiques de la future voie, son dénivelé et évoque un virage à 90 ° ; est-ce que ces points ont été étudiés et des réponses peuvent-elles être apportées ?**

Observations de la mairie

*Les caractéristiques de la nouvelle voie ont bien sûr fait l'objet d'une étude par le cabinet Gillet topo et pourront être repreciser sur les plans d'exécutions du chantier (actuellement plan projet).*

**C 03 : M. DUPRAZ François**

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, M. Dupraz a été interrogé pour compléter un questionnaire. Cette formalité fait partie de la procédure administrative.

Il est à noter que dans ce cadre, dans la rubrique « observations particulières », il a mentionné : « je suis en désaccord avec ce projet qui répond davantage à des intérêts particuliers qu'à des intérêts publics ».

Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Cette observation n'a pas été faite dans le cadre de l'enquête publique, mais dans le cadre de la procédure liée à l'enquête parcellaire.*

*Néanmoins, il parait difficile d'admettre que le projet de rond-point répond à des intérêts particuliers. Il apparait clairement que l'aménagement de ce rond-point a été décidé à la suite d'un grave accident de circulation qui est arrivé à une personne travaillant dans l'école de Lully, cet accident ayant d'ailleurs entraîné une pétition des parents d'élèves demandant la création d'un rond-point.*

Observation de la mairie

*Aucune observation.*

**M 01 : M. BALSAT Vincent**

Il souhaite donner son avis sur le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Lully ; à son sens, ce projet est nécessaire, avec un flux de véhicules toujours plus important sur la RD 903. Il estime que la réflexion est bonne et que le projet porté par la commune doit être mené à son terme.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Prend note de cet avis favorable pour l'aménagement du carrefour par la création d'un rond-point.*

Observation de la mairie

*Aucune observation*

**M 02 : M. BURGNIARD Eric**

Propriétaire d'un terrain, ainsi que d'autres membres de sa famille, sur lequel un dépôt de permis a été fait, il souhaite savoir si cet aménagement impactera, par rapport au PLU et PLUi en vigueur, les parcelles situées à Chardoloz et référencées C 1029, C 1030, C 1031, C 1032, C 1033, C 1034, C 1035 et C 1036.

À la suite de ce mail, il a été invité par les services municipaux à venir me rencontrer lors d'une permanence, ce qui a été fait.

Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Le projet mis à l'enquête publique vise à déclarer d'utilité publique la création d'un accès aux parcelles concernées, dans le cadre d'un raccordement à la route de la Source, elle-même se raccordant sur le nouveau rond-point.*

*L'enquête publique est sans effet sur le PLUi en vigueur aujourd'hui : le secteur se situe en zone AU, zone à urbaniser, qui ne peut être ouverte à l'urbanisation. Seule une évolution de ce PLUi pourra permettre à ces parcelles de devenir constructibles.*

Observation de la mairie

*Aucune observation.*

**M 03 : M. BALSAT Bernard**

Ayant toujours habité Lully, il connaît très bien ce carrefour côté Bons, emprunté plusieurs fois par jour par des parents d'élèves de Fessy et Lully pour se rendre à l'école. La route allant vers Thonon étant très fréquentée, M. Balsat est favorable à l'aménagement de la sortie du village avec un rond-point qui réduira aussi la vitesse.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Prend note de cet avis favorable pour l'aménagement du carrefour par la création d'un rond-point.*

Observation de la mairie

*Aucune observation.*

**M 04 : Mme BALSAT Elyne**

Se dit totalement pour ce projet, utilisant quotidiennement cette route et estimant qu'il est judicieux d'aménager ce carrefour pour faciliter la sortie du village et ralentir la circulation.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

*Prend note de cet avis favorable pour l'aménagement du carrefour par la création d'un rond-point.*

Observation de la mairie

*Aucune observation.*

Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 12 février 2022 adressée à mon attention, reçue en mairie le 16 février 2022, soit après clôture de l'enquête publique, **Mme DUPRAZ Solange** précise que, hospitalisée au mois de janvier, elle n'a pu venir aux permanences organisées, mais fait part de son opposition au projet ; elle conteste :

- L'emplacement prévu : la nécessité de faciliter la traversée de la RD 903 lui paraît évidente, surtout pour les usagers de la mairie et des écoles ; néanmoins, la solution d'un rond-point près de Bons-en-Chablais, à la sortie du village ne lui paraît pas judicieuse : elle pose ainsi la question de la mise en place de feux tricolores à la sortie de Lully, côté Thonon-les-Bains, qui pourrait peut-être régler le problème, évoquant également la nouvelle voie rapide Machilly-Thonon-les-



Bains qui va rendre la circulation moins dense. Cet accès étant plus direct pour les parents venant de Fessy, des hameaux de Rezier ou d'Avuguens, cet aménagement rendrait la solution moins onéreuse.

- La nécessité du rond-point : Mme Dupraz estime d'une part que celui-ci semble surtout satisfaire les propriétaires qui souhaitent faire un lotissement sur un tènement sans accès, ce qui nécessite la voie d'accès projetée, financée pour 1/3 par les finances communales. D'autre part, la création d'une voie parallèle à la RD 903, destinée à desservir un site industriel, à vocation de carrière et de concassage de gravats, qui sera sans doute fermé dans quelques années, lui paraît inadaptée.

En tant que contribuable, elle souhaite que ses impôts soient utilisés pour le bien de la commune et de ses habitants et non au « bétonnage » excessif des sols.

Ce courrier était joint au questionnaire adressé par la mairie dans le cadre de la procédure liée à l'enquête parcellaire.

#### Commentaires de la commissaire enquêtrice

*Ce courrier émane d'une des deux personnes concernées par l'enquête parcellaire, soit Mme Dupraz et son fils. Bien que reçu après enquête publique, mais dans les délais de rédaction du rapport d'enquête et de ses conclusions, il est pris en compte dans ce présent avis.*

*Sur la possibilité de mettre des feux tricolores au carrefour du Cardinalin, cette solution, moins onéreuse a sans doute été envisagée. Le carrefour du Cardinalin est effectivement très dangereux, supportant des croisements plus importants que l'embranchement route de la Source/RD 903, car il permet d'une part une sortie pour les véhicules venant de Fessy, ou de Lully, côté église, par le chemin de la Vieille Ecole, et d'autre part il sert d'embranchement à la voie d'accès pour la mairie et l'école et à une autre voie d'accès vers des maisons individuelles. Par contre, les deux voies de circulation principales accèdent sur la RD 903 à des endroits différents, l'autre accès s'inscrivant dans la suite du chemin de la vieille école, de l'autre côté de la RD 903.*

*On peut ainsi estimer, au vu de cette situation, que :*

- *Des feux tricolores, du fait de ces voies secondaires en Y, provoqueraient un ralentissement très important de la circulation routière sur la RD 903, voie très passante,*
- *La création d'un aménagement de type rond-point, voire double rond-point, est rendu difficile, voire impossible par l'existence du seul hôtel-restaurant de la commune, le Cardinalin, situé en toute bordure de chaussée,*

*La création du rond-point, objet de la présente déclaration d'utilité publique, permettra, sous réserve de mesures de circulation adaptées, de ramener le flot de circulation à destination de la mairie ou de l'école vers la route de Source ; de la même façon, les véhicules souhaitant s'engager en direction de Thonon-les-Bains, pourraient être dirigés vers ce nouveau rond-point, de façon à éviter de franchir la RD 903 au droit du Cardinalin.*

*Il paraît difficile d'estimer que la création du rond-point vise à permettre la création d'un lotissement. Ce projet d'aménagement routier a été impulsé depuis plusieurs années, à la suite d'un grave accident d'un personnel de l'école. La voie d'accès du lotissement ne se greffe d'ailleurs pas sur le rond-point, mais sur la route de la Source, qui se greffe elle-même sur le rond-point.*

*La création d'une voie parallèle à la RD 903, qui vise à permettre l'accès à plusieurs entreprises existantes (carrière et déchets inertes, mais aussi scierie), rationalise les accès sur la RD 903 et cet effort de rationalisation et de mutualisation des accès ne peut qu'être souligné.*

### Questions de la commissaire enquêtrice :

- **Y a-t-il eu une réflexion sur l'aménagement du carrefour du Cardinalin ?**
- **Quelle position sur les feux tricolores ?**
- **L'activité « déchets inertes » n'est pas pérenne ?**

### Observations de la mairie

*L'option carrefour du « Cardinalin » a été envisagée et ensuite écartée pour trois raisons principales :*

- *Il faudrait racheter l'hôtel-restaurant « Le Cardinalin » (seul café-restaurant du village) pour le démolir par la suite,*
- *Il faudrait canaliser le ruisseau de la Gorge et doubler le pont actuel, voir reconstruire un nouveau pont,*
- *Il faudrait supprimer les cours du garage Renault et de la maison de Mme C. et revoir leur accès.*

*Soit, au final, un coût très important et techniquement difficile à réaliser.*

*L'option des feux tricolores, vu les bouchons créés par les feux de Perrignier aux heures de pointe, est totalement exclue. D'ailleurs, les feux de Perrignier seront prochainement remplacés, également par un rond-point giratoire.*

*Pour mémoire, ces deux options avaient déjà fait l'objet de discussions, il y a plus de 20 ans.*

*L'activité des deux entreprises situées en bordure de la RD 903 continue :*

- *L'entreprise Rey Frères est installée depuis plus de 30 ans et l'entreprise Condevaux-Chapuis depuis plus de dix ans et ils n'ont pas signalé leur intention de partir.*

*La zone est classée en zone Ad du PLUi et le restera. Ces dépôts de recyclage sont indispensables pour un territoire en plein développement et le choix de leurs emplacements reste difficile.*

## IV / Analyse générale de la commissaire enquêtrice

La route départementale 903, route à grande circulation, est très fréquentée et nécessite tout au long de son parcours des aménagements destinés à améliorer la sécurité et les conditions de circulation. Sa gestion, ses aménagements et son entretien sont de la compétence du conseil départemental de la Haute-Savoie ; c'est la commune de Lully qui a fait la demande d'aménager la traversée de cette route pour des raisons de sécurité. Cette demande a été faite par courrier du 15 janvier 2009.

Les caractéristiques de la commune de Lully, avec un village séparé par la RD 903, la nécessité d'avoir une circulation fluidifiée pour accéder aux 2 écoles de Lully et de Fessy, puisque les 2 communes sont regroupées en syndicat des écoles, les différents accidents qui se sont produits sur cette voie ont justifié ce projet d'aménagement.

Au total, 17 contributions ont été apportées dans le cadre de l'enquête publique. Se sont notamment manifestés le maire et un adjoint de la mairie de Fessy. Un courrier m'est parvenu après la clôture de cette enquête et a été examiné. Les deux personnes concernées par l'enquête parcellaire se sont manifestées, que ce soit dans le cadre de la réponse au questionnaire adressé par la commune, s'agissant de M. Dupraz François, soit dans le cadre d'un courrier spécifique, s'agissant de Mme Dupraz Solange.

Chaque contribution ou courrier a fait l'objet d'une réponse spécifique, que ce soit de ma part ou de celle du maire.

9 contributions sont favorables au projet, les autres contributions portent sur les caractéristiques du projet, et expriment, de la part des propriétaires riverains ou des gérants de l'entreprise Breband, une volonté de maintenir leur desserte existante (chemin du Bancet ou voie 202), s'opposant ainsi à l'emprunt de la nouvelle voie d'accès projetée sur la route de la Source. Cette nouvelle voie d'accès, dont l'objet est aussi de desservir un futur lotissement, est contestée à ce titre.

La question sur la satisfaction d'intérêts privés au détriment d'intérêts publics a été également évoquée. Ce dernier point fera l'objet de mon avis personnel et motivé.

Je ferai successivement l'analyse de ces différents points.

## Sur les caractéristiques du projet et le choix de son emplacement

La consultation du dossier administratif du projet en commune m'a permis de voir son historique et son évolution.

Plusieurs options ont en effet été envisagées avant de parvenir au projet d'aménagement tel qu'il figure dans le dossier d'enquête publique. Ainsi :

- Dans un document, en date du 16 novembre 2011 et intitulé « plan projet de l'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation des carrefours - option 2-, figurent, dans le sens Bons en Chablais – Perrignier, les différents projets de tourne à gauche en direction de la carrière et de la scierie, et de tourne à droite en direction de la sortie 202 (vers l'entreprise Breband et fils) et de la route de la Source (vers le village de Lully).
- Dans un autre document en date des 16 novembre et 15 décembre 2016, intitulé « plan projet de l'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation des carrefours - option 1-, figurent, dans le sens Bons en Chablais – Perrignier, les différents projets de tourne à gauche en direction de la carrière et de la scierie, et de tourne à droite en direction de la sortie 202 (vers l'entreprise Breband et fils) et de la route de la Source (vers le village de Lully). Ce projet prévoyait également une modification de la jonction avec la route de la Source, privilégiant une emprise plus importante, avec un accès moins « en sifflet ».

Ces deux options, qui impliquaient la création d'une voie supplémentaire pour tourner à gauche ou à droite, n'ont pas été retenues, celle d'un giratoire ayant été privilégiée. La notice technique figurant dans le dossier justifie ce choix. La modification de l'emprise de la route de la Source a par contre bien été retenue et fait l'objet du dossier d'enquête publique.

- Dans un document, en date du 16 novembre 2016, et intitulé « PLAN PROJET de l'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation des carrefours – option 4 » figure la création d'un giratoire, qui est placé, lorsque l'on vient de Bons en Chablais, avant la route de la Source, et qui permettait un accès aux voies existantes venant de la carrière et de la scierie sur la partie gauche, et, sur la partie droite, à la voie intitulée « sortie 202 », permettant l'accès à l'entreprise Breband et fils. Dans ce document, une portion de route permettait la jonction avec la route de la Source. Ce projet a été tout de suite refusé par les services départementaux.
- Dans un document en date du 29 juin 2017, intitulé « plan projet de l'aménagement de l'entrée ouest de Lully en vue de la sécurisation des carrefours, plan général », on voit que la future voie, créée à partir de la route de la Source, a une finalité beaucoup plus importante que celle figurant à ce jour à l'enquête publique, puisque d'une part un embranchement dessert l'entreprise

Breband, et d'autre part un autre embranchement permet de desservir le futur lotissement et se poursuit aussi en direction d'une voie permettant de rejoindre la commune de Fessy.

Ce projet, à vocation plus générale, puisque permettant d'éviter une circulation au centre de Lully et ayant ainsi une vocation de « déviation », n'a cependant pas été validé par l'équipe municipale. Ce plan d'aménagement figure sous les observations R 01 et le maire de Lully, dans sa réponse aux observations précise que « Il a été question de prolonger le chemin du Verger pour faire une sortie sur la route des Hutins comme le précise un plan établi par le cabinet Gillet topo en 2017 (ci-joint). Le tronçon étant privé, les propriétaires riverains se sont fortement opposés à ce projet, notamment lors d'une réunion en mairie en présence de Mr Revillon et de Mr Berard (promoteur du lotissement Lof Habitat) ».

A noter également que le projet d'aménagement prévoit 3 phases, la phase 1 correspondant à l'aménagement du giratoire et de la voie d'accès en direction du futur lotissement, de l'entreprise Breband et fils, et les phases 2 et 3 correspondant à d'autres aménagements de voirie jusqu'au carrefour de l'hôtel Cardinalin.

Le maire de Lully, dans sa réponse aux observations de Mme Dupraz, explique pourquoi l'aménagement du carrefour du Cardinalin n'a pas été retenu, car représentant un coût beaucoup plus important et une faisabilité technique difficile. La mise en place de feux tricolores sur ce même carrefour n'a également pas été retenue.

Ce giratoire, objet de la présente procédure, doit marquer l'entrée du village et se trouve en agglomération.

Dans ce choix, il s'agit à la fois de raccorder la route de la Source au rond-point et de desservir les constructions ou entreprises existantes situées en bordure de la RD 903, afin de supprimer les accès ou les tourne à gauche dangereux.

Une voie parallèle à la RD 903 a ainsi été projetée pour les entreprises situées en aval de la RD 903, une greffe sur la route de la Source étant prévue pour la desserte des riverains et de l'entreprise Breband situés en amont de cette voie.

Le choix de cet aménagement, à l'entrée ouest de Lully, résulte ainsi d'une réflexion approfondie, étudiant plusieurs options et privilégiant celle qui apportait une plus grande sécurité et une meilleure faisabilité. C'est ainsi que l'option des tournes à gauche, initialement évoquée, a été écartée au profit de la mise en place d'un rond-point.

Sur le maintien de l'accès par la voie 202, dit aussi chemin du Bancet

La création d'un rond-point et la réflexion conjointe de rationaliser tous les accès sur la RD 903 se fait dans une volonté d'améliorer la sécurité des usagers de la voie. Ainsi, une voie parallèle va permettre de desservir les entreprises situées à l'aval de la RD 903. Pour l'entreprise Breband, située à l'amont de cette voie, et les maisons déjà existantes, le choix proposé est de créer une nouvelle voie d'accès, qui se greffera sur la route de la Source, elle-même se greffant sur le nouveau giratoire. Cette nouvelle voie d'accès pourrait aussi desservir le terrain qui pourrait être rendu constructible dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi en cours.

S'il est possible d'admettre que l'entreprise et les riverains existants puissent continuer à utiliser le chemin existant dans le sens de circulation Bons-en-Chablais – Thonon-les-Bains (en prenant le rond-point pour revenir en direction de Bons-en-Chablais), il paraît difficile de laisser subsister une possibilité

d'accès à cette voie dans le sens Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais, qui impliquerait un éventuel tourne à gauche juste après l'emprunt du nouveau rond-point. Les voitures ou les poids lourds se dirigeant vers Bons en Chablais devraient alors ralentir, freiner ou s'arrêter au moment où la sortie du village semblerait avoir été effectuée et où la vitesse peut augmenter.

Il n'est ainsi pas possible de laisser subsister, pour ces riverains, la possibilité d'emprunter, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, la voie 202, dite aussi chemin du Bancet.

### Sur l'utilité de la création d'une nouvelle voie d'accès

Les voies d'accès existantes à l'amont de la RD 903 ne permettent pas de desservir à l'avenir en sécurité les riverains concernés.

On a vu l'impossibilité de maintenir l'accès sur le chemin du Bancet, dit aussi voie 202.

Sur la route de la Source débouche à ce jour l'impasse du Verger, qui dessert plusieurs constructions.

On voit sur les photos ci-jointes que cet accès par l'impasse du Verger, par la présence de constructions, de clôtures ou de murets, ne permettrait pas de desservir le projet de constructions à venir, les riverains existants et l'entreprise Breband desservis à ce jour par le chemin du Bancet.



*Route de la source et impasse du Verger sur la droite*

Il y a ainsi une nécessité de créer une nouvelle voie d'accès, qui permettra la desserte des riverains par suite de la suppression des accès existants, devenus trop dangereux dans le cadre de l'aménagement du rond-point de l'entrée ouest.

Sur le projet d'urbanisation à venir

Le PLUi du Bas-Chablais a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 février 2020. Une modification de ce PLUi est en cours ; si elle n'a pas été notifiée aux personnes publiques associées, il a été porté à ma connaissance que, dans le cadre de cette procédure de modification et concernant la commune de Lully, est demandée une modification de zonage du secteur de Chardoloz, celui-ci passant de 2 AU (zone à urbaniser stricte, non ouverte à l'urbanisation) en zone 1 AUc, avec création d'une orientation d'aménagement.

Le projet d'urbanisation est ancien, puisque prévue dans le PLU de Lully approuvé en 2017, où cette zone était ouverte à l'urbanisation ; elle était d'ailleurs inscrite dans le projet de PLUi arrêté du Bas-Chablais, mais a été inscrite en zone 2 AU, compte tenu des questions liées à sa desserte.

A noter également qu'un permis de construire n° 07415618B0018, déposé le 19/12/18, d'une surface de plancher de 1612 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un sursis à statuer le 26/02/2019, signé par le maire de Lully, aux motifs suivants :

*« Considérant que le projet de réalisation de 6 bâtiments en R+1 à destination d'habitat comprenant 21 logements semi-collectifs avec accès indépendant pour chacun se situe en zone 1 Aub du Plan local d'urbanisme et plus précisément de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation Chardoloz,*

*Considérant que l'Orientatation d'Aménagement et Programmation Chardoloz fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, concernant notamment la mise en sécurité de la desserte de ce secteur avec l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale 903,*

*Considérant dans ces conditions que le projet poursuivi par le pétitionnaire avec un accès par la route de Bancet n'est pas envisageable pour des questions de sécurité et est de nature à compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais ».*

L'accès à ce projet de construction se faisait en effet par la route du Bancet, dite voie 202.

Le projet de construction tel qu'il avait été défini dans le cadre du permis de construire de 2018 pourrait ainsi faire l'objet d'une autorisation si la question de son accès était résolue, et elle pourrait l'être dans le cadre de l'aménagement du rond-point, du recalibrage de la route de la Source et de la création de ce nouvel accès sur la route de la Source.

Ce projet de construction est important pour la commune de Lully, car permettant une diversification de l'habitat. On a vu dans la présentation de la commune que le type « maison individuelle » était largement majoritaire. La création de ces 21 logements permettra de développer un habitat de type intermédiaire ou semi-collectif et d'attirer ainsi une population visant ce type de logement.

Les terrains concernés par la procédure de déclaration d'utilité publique se situent en zone A et Ap du PLUi approuvé du Bas-Chablais. Un emplacement réservé N° 273 figure de part et d'autre de la RD 903. Cet emplacement réservé s'inscrivait dans la variante des « tourne à gauche » et ne correspond ainsi pas au périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Le règlement de la zone A ou de la zone Ap ne comporte pas d'élément particulier sur les voies d'accès, si ce n'est, en zone A, que « l'accès des constructions doit être assuré par des voies publiques ou privées

*dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions autorisées et de façon à présenter le moins de risque ou de gêne pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic....La mutualisation des accès doit être privilégiée ».*

Le projet d'urbanisation à venir ne pourra être autorisé que dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLUi du Bas-Chablais, et cette procédure sera soumise à enquête publique. Ce projet de constructions n'est pas l'objet de la présente enquête publique, même si sa desserte fait partie de cette enquête. La voie d'accès projetée a un objectif plus large que de desservir ce seul lotissement, puisqu'elle va permettre aux riverains situés en amont de la RD 903 de rejoindre la route de la Source et le nouveau rond-point et d'avoir ainsi un accès mutualisé et sécurisé.

S'agissant des nuisances et des risques qui pourraient s'ensuivre du fait du passage de camions ou camionnettes près des futures constructions, cette crainte paraît légitime au vu des chiffres énoncés par l'entreprise Breband. On voit cependant que sur le plan général des travaux, la voie projetée ne passe pas au droit des futures constructions, mais un peu en dessous.

On voit également sur ce plan que la liaison avec le chemin du Bancet se fait par un virage à 90 ° ; il importe que ce point soit approfondi dans le cadre des plans d'exécution du chantier de façon que la circulation des véhicules particuliers ou utilitaires puisse s'effectuer dans des conditions favorables. Le maire de Lully a donné son assurance sur ce point dans le cadre des réponses aux observations du gérant de l'entreprise.

Il sera ainsi nécessaire que toutes les études techniques soient mises en œuvre pour que cet accès soit adapté pour les riverains, que ce soit pour les véhicules des particuliers ou pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Breband. A cet égard, je ne peux que recommander la plus grande concertation avec ces riverains sur les caractéristiques de cette voie de façon qu'elle soit adaptée à toute circulation automobile.

En conclusion, on peut dire que cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et qu'elle n'a pas posé de problème majeur.

**Mon avis personnel et motivé sur le caractère ou non d'utilité publique du projet présenté ainsi que sur le parcellaire nécessaire à la réalisation de ce projet font l'objet de deux documents séparés et joints avec le présent rapport.**

Fait à Sallanches, le 21 février 2022

La commissaire enquêtrice



Isabelle FORTUIT